



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Renouvellement des contrats de Très Haut Débit intersites,
Internet et TOIP pour la CCI Bayonne Pays Basque et la
Société Portuaire Port de Bayonne**

L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	Objet	Renouvellement des contrats de Très Haut Débit intersites, Internet et TOIP pour la CCI Bayonne Pays Basque et la Société Portuaire Port de Bayonne
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	0
	Tranches optionnelles	Sans tranches optionnelles
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	3 ans
	Reconduction	Sans
	Prix	Prix forfaitaires et prix unitaires
	Variation des prix	Sans
	Avance	Avec

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	5
1.1 - Objet du contrat	5
1.2 - Décomposition du contrat.....	6
2 - Pièces contractuelles.....	6
3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Protection des données à caractère personnel.....	6
5 - Durée et délais d'exécution	7
5.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations	7
5.2- Durée du contrat	7
6 - Prix.....	7
6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	7
6.2 - Modalités de variation des prix	7
7 - Garanties Financières	7
8 - Avance.....	8
8.1 - Conditions de versement et de remboursement.....	8
8.2 - Garanties financières de l'avance.....	8
9 - Modalités de règlement des comptes.....	8
9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	8
9.2 - Présentation des demandes de paiement.....	8
9.3 - Délai global de paiement	10
9.4 - Paiement des cotraitants	10
9.5 - Paiement des sous-traitants.....	10
10 - Conditions d'exécution des prestations.....	11
11 - Développement durable	11
12 - Constatation de l'exécution des prestations	11
12.1 - Vérifications	11
12.2 - Décision après vérification	11
13 - Garantie des prestations.....	11
14 - Maintenance.....	11
15 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle	11
16 - Pénalités.....	11
16.1 - Pénalités de retard.....	12
17 - Assurances.....	12
18 - Résiliation du contrat.....	12
18.1 - Conditions de résiliation.....	12
18.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	12
19 - Règlement des litiges et langues.....	13
20 - Dérogations.....	13
21 - Clauses techniques particulières	14
21.1- Contexte et Objet de la consultation.....	14
21.1.1- Contexte de la consultation.....	14
21.1.2- Objet de la consultation	14
21.2- Présentation de la CCI Bayonne Pays Basque.....	14
21.2.1- Fiche d'identité.....	14
21.2.2- Maîtrise d'ouvrage.....	15
21.2.3- Equipe projet et interface de suivi du déploiement	15
21.2.4- Organisation.....	15

21.3- Présentation du Projet.....	15
21.3.1- Objectifs.....	15
21.3.2- Périmètres	16
21.4- Problématique.....	17
21.5- Besoins et contraintes	17
21.5.1- Réseau MAN intersites	17
21.5.1.1- Spécifications Techniques	17
21.5.2- Accès Internet	18
21.5.2.1- Spécifications techniques	18
21.5.3- Téléphonie Fixe IP.....	19
21.5.3.1- Services.....	19
21.5.3.2- Technique	19
21.5.3.3- Fonctionnels.....	20
21.6- Services Associés attendus	21
21.6.1- Conception et réalisation	21
21.6.2- Recette	21
21.6.3- Maintenance.....	21
21.6.4- Garantie de disponibilité de service.....	22
21.6.5- Qualité de Service.....	23
21.6.6- Outil de monitoring et de reporting et de gestion des incidents	23
21.7- Cadre de réponse	24
21.8- Clauses particulières	25
21.9- Annexes	25

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCP) concernent le renouvellement des contrats de Très Haut Débit Intersites, Internet et TOIP pour la CCI Bayonne Pays Basque et de la Société Portuaire Port de Bayonne.

Lieu(x) d'exécution :

Le périmètre géographique de cette consultation va concerner les 5 sites suivants :

- site 1 : Terminal Portuaire de TARNOS
Service de l'exploitation du port de Bayonne
850, route de la Barre
40220 TARNOS
Latitude/Longitude : 43.530239,-1.514549
- site 2 : Terminal Portuaire de Saint BERNARD
67, chemin de Saint-Bernard
Giratoire des Casquets
64100 BAYONNE
Latitude/Longitude : 43.503943,-1.484797
- site 3 : Terminal Portuaire de BLANCPIGNON
12, avenue de l'Adour
64600 ANGLET
Latitude/Longitude : 43.510019,-1.498856
- site 4 : Le site Consulaire composé de l'Hôtel consulaire et du Centre Consulaire de Formation
EMISA
50-51 Allées Marines
64100 Bayonne
Latitude/Longitude : 43.4988812,-1.4886943
- site 5 : le site de l'ESTIA
ESTIA
92 All. Théodore Monod
64210 Bidart
Latitude/Longitude: 43.445899963378906/-1.553123116493225

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.

3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Le présent document ainsi que les annexes jointes, ne sont accessibles qu'aux seules personnes directement impliquées dans cette consultation. Tout autre accès devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CCI Bayonne Pays Basque.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

4 - Protection des données à caractère personnel

L'ensemble des Données à Caractère Personnel est soumis au respect de la réglementation applicable en France et dans l'Union européenne dans le domaine de la protection des Données à Caractère Personnel, incluant notamment :

- la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses éventuelles mises à jour ;
- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données) ;
- le décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire
- l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel ;
- le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 ;
- le cas échéant, les textes adoptés au sein de l'Union européenne et les lois locales susceptibles de s'appliquer aux Données à Caractère Personnel traitées dans le cadre du marché n°[A compléter] ;

- les textes et décisions émanant d'autorités de contrôle, notamment de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

En ce sens, le présent marché requiert que le candidat remette la documentation de preuve de respect du RGPD et doit apporter en annexe à sa réponse les éléments suivants :

- Tout document détaillant les mesures techniques et organisationnelles de protection des données mises en œuvre dans le cadre du traitement décrit au présent marché ;
- Le Registre d'activités de Traitement du Sous-traitant ;
- Le Registre d'activité de Traitement du Sous-traitant pour tous les sous-traitants ultérieurs impliqués dans le traitement décrit au présent marché.

5 - Durée et délais d'exécution

5.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations

La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/01/2027.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 31/12/2029.

5.2- Durée du contrat

La durée du contrat est de 3 ans.

Le marché débute à compter de sa notification au titulaire, avec prise d'effet officielle du contrat au 01/01/2027, et prendra fin au 31/12/2029.

NOTA IMPORTANT : l'infrastructure devra être opérationnelle au 01/01/2027 afin de garantir une continuité de service.

6 - Prix

6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement et de son annexe financière n°2 (3 onglets à renseigner).

6.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

7 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

8 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

8.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Ce taux est fixé à 10,0 % lorsque le titulaire du marché public est une petite et moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13 du Code de la commande publique.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre, et le taux de l'avance est déterminé au regard de la taille d'entreprise de chacun des membres. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

8.2 - Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

9 - Modalités de règlement des comptes

9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

9.2 - Présentation des demandes de paiement

Pour la CCI Bayonne Pays Basque et EMISA, le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Les factures devront être séparées par établissement et effectuées aux conditions suivantes :

CCI BAYONNE PAYS BASQUE SERVICE GENERAL :

- Facture devant être déposée sur CHORUS PRO
- Identifiant de la structure publique (SIRET) 186 400 057 00011

CENTRE CONSULAIRE DE FORMATION EMISA :

- Facture devant être déposée sur CHORUS PRO
- Identifiant de la structure publique (SIRET) 186 400 057 00078

SOCIETE PORTUAIRE PORT DE BAYONNE

- Facture devant être déposée communiquée à l'adresse compta.fournisseurs@bayonne.port.fr
 - *Information importante : dans le cadre de la mise en place de la facturation électronique, l'envoi des factures à la Société Portuaire Port de Bayonne pourra être amené à évoluer*
- Identifiant de la structure (SIRET) 929 819 761 00016

La séparation des coûts doit se faire suivant la répartition suivante :

- Intersites :
 - o Sites 1 à 3 : facturation à la Société Portuaire Port de Bayonne
 - o Sites 4 et 5 : facturation à la CCI Bayonne Pays Basque Service Général
- Abonnement Internet :
 - o Facturation selon le nombre de postes utilisateurs soit
 - CCI Bayonne Pays Basque Service Général (61 postes sur 101) :
 - Centre Consulaire de Formation EMISA (15 postes sur 101) :
 - Société Portuaire Port de Bayonne (25 postes sur 101) :
- TOIP :
 - o Facturation selon le nombre de licences, de canaux SIP, de numéros SDA.
 - CCI Bayonne Pays Basque Service Général : Licence : 103, SIP : 24, SDA : 160
 - Centre Consulaire de Formation EMISA : Licence : 20, SIP : 6, SDA : 40
 - Société Portuaire Port de Bayonne : Licence : 17, SIP : 10, SDA : 20
- Adresses IP publiques :
 - o Facturation selon le nombre d'adresses IP publiques
 - CCI Bayonne Pays Basque Service Général (4 sur 8)
 - Société Portuaire Port de Bayonne (4 sur 8)

9.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours fin de mois à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

9.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

9.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

10 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification par le biais du profil d'acheteur d'une décision, observation ou information faisant courir un délai n'est pas prévue.

11 - Développement durable

Il n'est prévu aucune obligation environnementale dans l'exécution du marché.

12 - Constatation de l'exécution des prestations

12.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS et à l'article 21.6.2 du présent CCP.

Les vérifications seront effectuées par le Service Informatique de la CCI Bayonne Pays Basque, à défaut sa représentation.

12.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

13 - Garantie des prestations

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 1 an dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 33 du CCAG-FCS et à l'article 21.6.4 du présent CCP.

14 - Maintenance

Les prestations feront l'objet d'une maintenance assurée par le titulaire pendant une durée de 36 mois à compter de la date d'admission des prestations. Les conditions de cette maintenance sont définies à l'article 32 du CCAG-FCS et à l'article 21.6.3 du présent CCP.

15 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

16 - Pénalités

16.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 150,00 €, par dérogation aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

17 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

18 - Résiliation du contrat

18.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

18.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé

ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

19 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Pau est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

20 - Dérogations

- L'article 4 du CCP déroge à l'article 5.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 10 du CCP déroge à l'article 3.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 11 du CCP déroge à l'article 16.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services 2021
- L'article 16.1 du CCP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 16.1 du CCP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 16.1 du CCP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

21 - Clauses techniques particulières

21.1- Contexte et Objet de la consultation

21.1.1- Contexte de la consultation

Les marchés Très Haut Débit Internet, Intersites, Téléphonie IP (TOIP) de la CCI Bayonne Pays Basque (CCIBPB) vont arriver à échéance le 31/12/2026. La CCI Bayonne Pays Basque souhaite renouveler ces contrats.

21.1.2- Objet de la consultation

Les moyens télécoms font partie des moyens stratégiques de la CCI Bayonne Pays Basque. Soucieux d'améliorer sa performance numérique et selon le code des marchés publics, la CCI Bayonne Pays Basque procède à une mise en concurrence des opérateurs de réseaux et télécommunication au travers d'une procédure adaptée.

21.2- Présentation de la CCI Bayonne Pays Basque

21.2.1- Fiche d'identité

Les 3 métiers de la CCI Bayonne Pays Basque :

- L'appui aux entreprises.
- La Formation initiale et professionnelle continue, au travers du Centre Consulaire de Formation EMISA, et de l'EESC ESTIA (filiale de la CCI Bayonne Pays Basque).
- La gestion d'infrastructures et d'équipements.

La Société Portuaire Port de Bayonne, dont la CCI Bayonne Pays Basque est actionnaire, est en charge de la gestion du port de commerce de Bayonne depuis le 1^{er} juillet 2024 via une convention de Délégation de Service Public signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine. C'est un acteur majeur au service du développement économique régional et transfrontalier.

Les 5 sites d'implantation du périmètre de ce marché :

- Les 3 sites du port de Bayonne :
 - Terminal Portuaire de TARNOS - (Landes - 40220 TARNOS)
 - Terminal Portuaire de Saint BERNARD - (Pyrénées Atlantiques - 64100 BAYONNE)
 - Terminal Portuaire de BLANCPIGNON - (Pyrénées Atlantiques - 64600 ANGLET)
- Le site Consulaire composé de l'Hôtel Consulaire et du Centre Consulaire de Formation EMISA (Pyrénées Atlantiques - 64100 BAYONNE)
- Le site de l'ESTIA (Pyrénées Atlantiques - 64210 Bidart)

21.2.2- Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCI de Bayonne Pays Basque.

L'équipe projet de la maîtrise d'ouvrage se compose de :

- Catherine BONNOT : DAF - DSI
c.bonnot@bayonne.cci.fr 05.59.46.58.55
- François MOUQUET : Service Informatique - Chef de projets
f.mouquet@bayonne.cci.fr ; tel : 05.59.46.58.59
- Thierry BEHENGARAY : Service Informatique - Administrateur systèmes et réseaux
t.behengaray@bayonne.cci.fr; tel : 05.59.46.58.62

21.2.3- Equipe projet et interface de suivi du déploiement

Le Titulaire devra désigner un chef de Projet en charge de :

- Définir un planning détaillé du déploiement qui sera validé par la CCI Bayonne Pays Basque;
- Planifier les différentes installations et recettes sous l'autorité de la CCI Bayonne Pays Basque.

Le candidat décrira dans son mémoire technique l'organisation mise en place (moyens humains et techniques), et le planning prévisionnel détaillé.

21.2.4- Organisation

Le Service Informatique est rattaché à la Direction Administrative et Financière et DSI.

La gestion et les décisions relatives à la gestion des réseaux de la CCI Bayonne Pays Basque appartiennent à l'équipe informatique basée sur le site de l'Hôtel Consulaire à Bayonne. Cette équipe centralise les données statistiques, déclenche et suit les demandes d'intervention en cas d'incidents, valide le respect de l'engagement du fournisseur, demande et organise les évolutions des réseaux.

21.3- Présentation du Projet

21.3.1- Objectifs

La CCI Bayonne Pays Basque souhaite renouveler les contrats Très Haut débit Internet, Intersites, TOIP, avec :

- Pour objectifs généraux :
 - Disposer d'une solution de très haut débit, en fibre optique, pour l'interconnexion des 3 sites du Port de Bayonne, du Site Consulaire et de l'Estia,
 - Disposer d'un raccordement à Internet de très haut débit, en fibre optique, centralisé à l'Hôtel Consulaire, pour les usagers du site consulaire et des 3 sites du Port de Bayonne (hors ESTIA qui dispose déjà de son propre accès) ;
 - Disposer d'une infrastructure de téléphonie fixe IP, simple et performante dans son utilisation et son administration, pour les usagers du site consulaire et des 3 sites du Port de Bayonne (hors ESTIA, qui dispose de son système de téléphonie).
 - Sécuriser les infrastructures de téléphonie fixe, d'intersites, et d'internet (Disponibilité, Intégrité, Confidentialité, Traçabilité), afin de réduire les risques de cyber attaques.
 - Diminuer les couts d'abonnement des infrastructures de téléphonie fixe, d'intersites, d'internet.

- Pour objectifs particuliers :
 - De fournir aux Etudiants d'EMISA, aux personnes extérieures, aux salariés du site consulaire et du port de Bayonne, un accès internet de très haut débit, stable, performant et sécurisé ;
 - De fournir à la société Portuaire Port de Bayonne un réseau d'intersites, au débit adapté, pour assurer sa mission de délégation de service publique et également contribuer à la performance du Port.
 - De fournir aux salariés du site consulaire et des sites du port de Bayonne, une solution de téléphonie fixe simple, fluide et performante.

21.3.2- Périmètres

- Géographique pour l'infrastructure Intersites, 5 sites :
 - Terminal Portuaire de TARNOS - (Landes - 40220 TARNOS)
 - Terminal Portuaire de Saint BERNARD - (Pyrénées Atlantiques - 64100 BAYONNE)
 - Terminal Portuaire de BLANCPIGNON - (Pyrénées Atlantiques - 64600 ANGLET)
 - Le site Consulaire (Hôtel Consulaire et EMISA) - (Pyrénées Atlantiques - 64100 BAYONNE)
 - Le site de l'Estia, (Pyrénées Atlantiques – 64210 Bidart)
- Géographique pour les infrastructures Internet et TOIP, 4 sites :
 - Terminal Portuaire de TARNOS - (Landes - 40220 TARNOS)
 - Terminal Portuaire de Saint BERNARD - (Pyrénées Atlantiques - 64100 BAYONNE)
 - Terminal Portuaire de BLANCPIGNON - (Pyrénées Atlantiques - 64600 ANGLET)
 - Le site Consulaire (Hôtel Consulaire et EMISA) - (Pyrénées Atlantiques - 64100 BAYONNE)
- Téléphonique :
 - Le projet ne porte que sur la téléphonie fixe.
- Cette consultation ne porte pas sur la fourniture d'une boucle de redondance en cas de panne du réseau Fibre Optique.

21.4- Problématique

Les principales orientations prises au sein du système d'Information ont porté sur :

- Une centralisation/optimisation de la gestion des services (Wifi, impression, Toip, Internet, Serveurs, Sécurité) et de la gestion des flux (MAN, LAN, VLANs, interVlans via Firewall).
- Une externalisation dans le cloud de certaines applications métiers sensibles.

Cette centralisation et externalisation, nous amène à plus de vigilance sur la sécurité et la performance de nos infrastructures Intersites et Internet et Téléphonie IP.

Dans un contexte de développement du télétravail, les liaisons internet prennent également une nouvelle dimension.

Dans un contexte de fort risque de cyber attaque, la sécurité de notre système d'information constitue un enjeu majeur.

21.5- Besoins et contraintes

21.5.1- Réseau MAN intersites

21.5.1.1- Spécifications Techniques

Le réseau MAN devra assurer l'interconnexion à très haut débit, des 5 sites de la CCI Bayonne Pays Basque, cités au point 21.3.2.

Le soumissionnaire devra s'assurer que l'architecture MAN qu'il va proposer est suffisamment évolutive et sécurisée.

Topologie

Le soumissionnaire devra préciser l'architecture retenue (Fibre dédiée, Mpls, 4G, 5G...)

Gestion des flux réseaux

Les flux réseaux concerneront les services suivants :

Messagerie, Internet, intersites, Fichiers, Applications métiers, GTB, Impressions, Wifi, Vidéo surveillance, Gestion des accès physiques.

Sécurisation des Flux

Le réseau doit garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données qui transitent sur le réseau étendu.

Gestion des sous réseaux IP

Les sous réseaux de chaque site pourront être revus en vue d'une optimisation de leur sécurité.

Gestion bande passante intersites

Selon les services qui circuleront sur le réseau, la bande passante sera à étudier par le soumissionnaire en tenant compte des flux actuels et futurs. Le débit de chaque lien doit être adapté aux usages et non surestimé.

Qualité de service

Le réseau devra être en mesure de fournir une qualité de service en termes d'optimisation et de priorisation des différents types de flux.

Disponibilité

L'architecture du réseau devra être opérationnelle 24h/24 et 7j/7, avec une garantie de temps de rétablissement de 4h.

Supervision des liens

Le soumissionnaire devra fournir un accès visuel et graphique de l'état de santé des liens et des éléments actifs, et de leur niveau de charge.

Gestion des incidents

Le soumissionnaire doit fournir une solution de gestion de tickets permettant de déclencher une intervention et d'en suivre l'avancement.

21.5.2- Accès Internet

21.5.2.1- Spécifications techniques

L'accès internet sera centralisé à l'Hôtel Consulaire en fibre optique, et devra fournir un niveau d'accès à très haut débit, aux 4 sites cités au point 21.3.2.

Le soumissionnaire devra s'assurer que l'architecture internet qu'il va proposer est suffisamment évolutive.

Gestion de la bande passante :

Le soumissionnaire sera force de proposition pour définir une bande passante adaptée.

Gestion des adresses IP Publique :

Le soumissionnaire devra proposer l'attribution d'au moins 8 adresses IP Publiques.

Sécurité :

Le soumissionnaire devra fournir une protection réduisant les risques de cyber attaques.

21.5.3- Téléphonie Fixe IP

Le soumissionnaire devra répondre sur les points ci-dessous ;

- Proposer une architecture IPBX/Trunk SIP/SDA, sans interruption.
- Tout le matériel sera de l'achat.

21.5.3.1- Services

Le soumissionnaire devra concevoir et mettre en place les services suivants :

- Monitoring d'activité ;
- Reporting mensuel ;
 - Nombre d'appels sortants/entrants
 - Durée des appels sortants/entrants
- Granularité de variation du nombre de canaux SIP;
- Granularité de variation des numéros SDA ;
- GTR 4h.

21.5.3.2- Technique

Le soumissionnaire devra concevoir et mettre en place une gestion de la Qualité des flux téléphonique et de l'infrastructure, afin de garantir une bonne qualité des communications.

- Protections contre surconsommations due à une cyber attaque ;
 - Avec blocage du trunk SIP, passé un certain seuil.
- Redondance des plateformes ;
- Communication sécurisée ;
- Acheminement des flux trunk SIP sur bande passante dédiée ;
- Codecs supportés : G711 a Law G723, G726, G729 ;
- Gestion QOS.

Pour chaque site, l'infrastructure Téléphonique sera composée de la façon suivante :

- Site Consulaire :
 - De 65 postes téléphoniques fixes IP à l'Hôtel Consulaire,
 - De 16 postes téléphoniques fixes IP à EMISA,
 - De 1 poste téléphonique fixe IP, pour le standard,
 - De 2 postes DECT snom.

 - Le contrat comprend :
 - Un abonnement SDA composé de 200 numéros ;
 - Un abonnement SIP de 30 canaux.

- Terminal Portuaire de Tarnos :
 - De 9 postes téléphoniques fixes
 - De 1 poste téléphonique pour le standard
 - De 1 postes DECT snom.
 - Le contrat comprend :
 - Un abonnement SDA de 20 numéros ;
 - Un abonnement SIP de 10 canaux
- Terminal portuaire de Saint Bernard :
 - L'infrastructure de téléphonie fixe sera composée d'un téléphone connecté directement sur une ligne analogique.
- Terminal portuaire de Blancpignon :
 - L'infrastructure de téléphonie fixe sera composée d'un téléphone connecté directement sur une ligne analogique.

21.5.3.3- Fonctionnels

La solution proposée par le soumissionnaire devra couvrir les fonctions suivantes :

- SDA (Sélection Directe à l'Arrivée)
- ACD (Automatic Call Distribution)
- SVI (Serveur Vocal Interactif)
- Centre d'appels
- Intégration CRM
- Statistiques
- Transferts d'appels (supervisés et non supervisés)
- Renvois d'appels
- Interception d'appels
- Conférences
- Annuaire centralisé (recherches par nom, numéro, Services, Département)
- Sonnerie sur le fixe et le mobile
- Présence utilisateur (disponible, occupé, absent, en ligne)
- Click to Call
- Intégration messagerie Office 365 ou Active Directory
- Intégration Smartphone
- Messagerie vocale par mail
- Softphone
- Musique/Message d'attente
- Répondeur par poste
- Taxation
- Multi-Standards
- Multi-SDA

21.6- Services Associés attendus

21.6.1- Conception et réalisation

- Accompagnement dans la conduite du projet : de la conception à la réalisation ;
- Fourniture du matériel et logiciel ;
- Livraison et installation : la livraison et l'installation devront intervenir au - Service Informatique, à CCI Bayonne Pays Basque, 50-51 allées marines, BAYONNE (64100) ;
- Configuration matériel et logiciel des solutions mises en place ;
- Rédaction des documentations d'installation, d'administration, d'exploitation ;
- Réalisation d'un schéma d'architecture de la solution ;
- Organisation et réalisation d'un transfert de compétence, d'administration et d'exploitation.

21.6.2- Recette

Les phases de déploiement et de mise en œuvre des services correspondants seront réalisées en coordination avec le Maître d'ouvrage. Des réunions d'avancement devront être prévues avec les équipes, le référent du prestataire et le Maître d'ouvrage pendant la phase de déploiement.

La recette des services correspondants sera réalisée par le Maître d'ouvrage.

Méthodologie : deux étapes dans la recette seront distinguées :

1. une recette provisoire,
2. une recette définitive.

La recette provisoire (vérification d'aptitude au bon fonctionnement : VABF)

La recette provisoire a pour objet de vérifier le bon fonctionnement de la totalité des matériels installés. Elle aura lieu en présence du Maître d'Ouvrage.

Le Titulaire aura réalisé au préalable tous les tests sur la totalité des matériels afin d'avoir déjà localisé d'éventuels problèmes d'installation et en fournira la liste.

Un cahier de recette général sera fourni à l'issue de cette recette et comprendra :

- le plan d'implantation du matériel ;
- les tests ;
- la nomenclature et documentation de tout matériel mis en œuvre.

La recette définitive (vérification de service régulier : VSR)

La recette définitive a pour objet de valider le bon fonctionnement des matériels suite à une exploitation proche de la configuration définitive, avec des liens en production. La recette définitive a lieu 4 semaines après l'acceptation de la recette provisoire si aucun défaut n'est présent.

21.6.3- Maintenance

Chaque liaison doit être maintenue en état de marche 24 heures sur 24, 365 jours par an.

Les opérations de maintenance préventives sur les liaisons ou les interfaces de terminaison (évolution des versions de logiciels, augmentation des capacités, ...) seront planifiées avec la CCI au moins 15 jours à l'avance.

Ces interventions doivent se faire en dehors des heures de charge du réseau, à savoir entre 18h-8h en semaine ou du samedi 12h au lundi 8h.

Le soumissionnaire décrira, à minima, dans son offre :

- L'organisation mise en place (hot line, référent technique...) ;
- Les procédures et actions récurrentes ;
- La ou les sociétés en charge de la maintenance préventive.

21.6.4- Garantie de disponibilité de service

La CCI Bayonne Pays Basque souhaite une surveillance proactive de tous les accès des sites et de l'accès Internet.

En cas d'incident diagnostiqué par la CCI Bayonne Pays Basque (problème sur une liaison, sur un équipement ou l'accès Internet), elle en avise le titulaire par courriel ou, le cas échéant, via le système de ticketing du titulaire. Cette signalisation constitue le point de départ de la procédure d'intervention. Elle devra être acquittée par le titulaire pour prise en charge de l'incident dans un délai dit d'Intervention qui ne doit pas être supérieur à 2 heures ouvrées.

Lorsqu'une intervention sur site est nécessaire, le délai de rétablissement du service ne doit pas excéder 4 heures.

Cette garantie de temps de rétablissement (GTR) de 4h est demandée sur tous les sites aux heures ouvrables (8h-18h du lundi au vendredi).

Il est demandé au soumissionnaire, un engagement de traitement des incidents dans les plus brefs délais. Le décompte de la GTR servira au calcul des pénalités et au déclenchement éventuel de la procédure d'escalade.

Le soumissionnaire décrira dans sa réponse :

- L'organisation mise en place ;
- La gestion des tickets d'incident ;
- Les délais de traitement suivant la GTR et le type d'incident ;
- Les moyens mis en place localement pour une intervention ;
- La ou les sociétés en charge de la maintenance curative ;
- La procédure d'escalade.

La réparation est considérée comme terminée lorsque le service est rétabli et que la CCI Bayonne Pays Basque en a été avisée. Le non-respect de ces garanties de service entraînera des pénalités financières pour le titulaire.

La CCI Bayonne Pays Basque souhaite avoir un accès SNMP (lecture seule) pour les équipements déployés.

21.6.5- Qualité de Service

MAN intersites, et TOIP

Elle est définie par les critères suivants :

- Le taux mensuel de disponibilité des liaisons mesuré sur la plage des heures ouvrables : le taux mensuel de disponibilité d'une liaison ne doit pas être inférieur à 99,9% ;
- Le temps moyen de réponse sera précisé par le soumissionnaire ;
- Le taux d'erreur doit être inférieur à 0,1%.
- Le niveau de priorisation des flux de téléphonie.

Accès Internet

Elle est définie sur les critères suivants :

- Le taux mensuel de disponibilité mesuré sur la plage des heures ouvrables : le taux mensuel de disponibilité d'une liaison ne doit pas être inférieur à 99,9%,
- Les valeurs de temps de transit maximum exprimés en ms jusqu'aux points de Peering.

Le soumissionnaire précisera les critères supplémentaires qu'il est en mesure de proposer.

21.6.6- Outil de monitoring et de reporting et de gestion des incidents

La CCI Bayonne Pays Basque souhaite disposer d'un outil de supervision et de reporting en mode Web sur tous les accès du MAN et internet.

Fonctions de monitoring

- Visualisation graphique des liens ;
- Visualisation graphique de la charge ;
- Alerte par mail / SMS en cas d'indisponibilité d'un site et de rétablissement ;
- Alerte mail en cas de saturation de lien d'un site.

Fonctions de reporting

- Taux de disponibilité de l'accès par site ;
- Nombre d'incidents par site ;
- Taux de charge des accès par site ;
- Analyse du dimensionnement du réseau par site ;
- Rapport mensuel regroupant ces statistiques pour l'ensemble des sites.
- Nombre d'appels téléphoniques entrants/sortant sur une période donnée, par numéro ou par site.

Fonctions de gestion des incidents

Le soumissionnaire doit fournir une solution de gestion de ticket permettant de déclencher une intervention et d'en suivre l'avancement.

21.7- Cadre de réponse

Les points listés ci-dessous sont des éléments attendus dans la réponse, mais ne constituent pas un cadre fixe et limité.

Le soumissionnaire devra décrire dans son mémoire technique produit à l'appui de son offre :

- La solution Technique préconisée en précisant en particulier : la topologie, la sécurité, les bandes passantes, la qualité de service, la disponibilité, la gestion des sous réseaux d'un point de vue physique et logique.
- Un macro-planning des grandes étapes ;
- La démarche et organisation projet de la conception à la réalisation en précisant en particulier :
 - Les prérequis ;
 - Les impacts de ce nouveau réseau sur le réseau MAN, et sur l'IPBX existant, d'un point de vue physique et logique ;
 - Les impacts sur les réseaux LAN existants ;
 - Les impacts sur l'infrastructure de sécurité existante ;
 - Le scénario et méthode d'intégration au réseau existant ;
 - Le scénario et méthode de migration ;
 - Le planning de mise en œuvre ;
 - Le plan de recette ;
 - Les livrables projets (schémas d'infrastructure, documentations d'installation, d'administration et d'exploitation).

Le soumissionnaire devra s'engager sur :

- Les délais de rétablissement en cas d'incident ;
- Les pénalités de retard en cas de dépassement ;
- Les délais de transit sur le réseau ;
- L'évolutivité du réseau ;
- La qualité de service du réseau ;
- La qualité des communications.

Le soumissionnaire devra fournir une solution de monitoring et reporting de gestion des incidents, afin de disposer d'une visibilité sur l'activité du réseau, et des engagements pris par le titulaire.

Le soumissionnaire chiffrera son offre dans les bordereaux de prix annexé à l'acte d'engagement (annexe n°2).

Le soumissionnaire décrira l'ensemble des dispositions prises en termes de cybersécurité, et précisera son PSSI et PAS.

Le soumissionnaire précisera dans quelle mesure il est concerné par la directive européenne NIS 2.

21.8- *Clauses particulières*

Pour la partie « matériel » de la solution, la CCI Bayonne Pays Basque fait le choix d'un achat.

21.9- *Annexes*

Annexe 1 - Schéma d'infrastructure générale du MAN intersites et internet de la CCIBPB

Annexe 2 - Schéma du MAN Izarlink intersites & internet.

Annexe 3 - Tracé Fibre Optique MAN Izarlink.

Ces 3 documents ne sont pas fournis dans le DCE pour des raisons de sécurité / confidentialité, mais peuvent être obtenus sur demande auprès de M. François MOUQUET par téléphone au 05.59.46.58.59.

L'entreprise,
Cachet, date, signature du représentant légal habilité

Fait le :

À :